

CONDITIONS GÉNÉRALES AHLERS BELGIUM S.A.

ARTICLE 1 - VALIDITÉ

Les présentes conditions générales s'appliquent à toute transaction convenue avec la S.A. Ahlers Belgium. Les présentes conditions contractuelles prévaudront sur les conditions contractuelles de toute autre partie contractante.

Les dispositions particulières qui s'en écartent sont seulement contraignantes si elles ont été convenues par écrit, et s'appliquent uniquement aux contrats auxquels elles se rapportent.

ARTICLE 2 - OPÉRATIONS D'AGENCE

Tous les transports et les services généralement quelconques qui s'y rapportent sont exécutés par le transporteur conformément aux conditions du connaissement en usage auprès du service concerné au moment de l'expédition.

Des exemplaires des connaissements en question vous seront envoyés sur simple requête.

La non-émission d'un connaissement ou d'un quelconque autre document couvrant une partie du transport à effectuer n'affecte en rien l'applicabilité des conditions de tel connaissement. En sa capacité d'agent maritime, agissant pour le compte de son commettant, la S.A. Ahlers Belgium n'est responsable que des dommages et/ou pertes qui sont la conséquence directe d'une faute grave établie dans son chef, à l'exclusion de tout dommage immatériel.

ARTICLE 3 - SERVICES LOGISTIQUES

Toutes les prestations de quelque nature que ce soit qui ont un rapport avec le traitement et la distribution des marchandises sont soumises aux Conditions Générales de Prestations Logistiques déposées au greffe de la Chambre du Commerce et de l'Industrie d'Anvers le 9 octobre 2015.

Le texte de ces conditions fait partie intégrante des présentes conditions. Un exemplaire de ces conditions vous sera remis sur simple demande.

ARTICLE 4 - OPÉRATIONS D'EXPÉDITION, TVA ET OPÉRATIONS DE DOUANE

Toutes les opérations d'expédition et de douane ainsi que les opérations soumises à la TVA s'effectuent sur la base des Conditions Générales des Expéditeurs Belges pour 2005.

Le texte des dites commissions sera envoyé sur simple requête et fait partie intégrante des conditions en l'occurrence. Toute opération de représentation fiscale fera l'objet d'un contrat distinct.

ARTICLE 5 - TRANSPORTS

Les transports des marchandises, tant nationaux qu'internationaux, exécutés par la S.A. Ahlers Belgium en sa capacité de commissionnaire-expéditeur, s'effectuent conformément aux traités et législations nationaux applicables au transport en question (tels que la Convention de Genève relative au transport international de marchandises par route (C.M.R., CIM, ...)).

ARTICLE 6 - MANUTENTION DES MARCHANDISES

Toutes les opérations de manutention des marchandises dans le cadre d'un transport maritime s'effectuent conformément les Conditions Générales pour la Manutention de Marchandises et les activités connexes au port d'Anvers (ABAS-KVVBG conditions de 1991, adaptées le 1er avril 2009), y compris la renonciation à tout recours, dans le cas de dommages à/et de la perte de marchandises, aussi bien par le client lui-même que par ses assureurs.

Le texte de ces conditions fait partie intégrante des présentes conditions. Un exemplaire de ces conditions vous sera transmis lors de votre première demande.

En dérogation à ces conditions, la S.A. Ahlers Belgium est également uniquement responsable pour les dégâts qui sont la conséquence directe de sa propre faute grave concrètement démontrée et/ou de la faute grave de ses préposés, à l'exclusion de tous les dégâts immatériels. En outre, également en dérogation à ces conditions et dans le prolongement de celles-ci, la S.A. Ahlers Belgium se réserve le droit de pouvoir déplacer à tout moment et aux frais du client les marchandises entreposées.

ARTICLE 7 - OPÉRATIONS NVOCC

Toutes les opérations et tous les services généralement quelconques qui s'y rapportent, exécutés par la S.A. Ahlers Belgium dans le cadre de ses activités NVOCC, s'effectuent conformément aux conditions du connaissement ou document de transport en usage auprès du service concerné au moment de l'expédition ou transport.

Un exemplaire des connaissements en question sera envoyé sur simple requête.

La non-émission d'un connaissement ou d'un quelconque autre document couvrant une partie du transport à effectuer n'affecte en rien l'applicabilité des conditions de tel connaissement.

ARTICLE 8 - MODALITÉS DE PAIEMENT ET PROTESTATION DE FACTURES

Pour être valable, toute protestation de facture doit nous parvenir par écrit et dans les 8 jours de la date de facturation.

Toute protestation de facture doit contenir une description claire de la plainte. Seules les factures sérieusement discutables peuvent être l'objet d'un possible retard de paiement après approbation écrite de la S.A. Ahlers Belgium. Dans tous les cas, la partie de la facture ne faisant pas l'objet d'une sérieuse contestation doit être payée.

Sauf stipulation contraire, toutes nos factures sont payables sur le champ. En cas de non-observation de cette clause, la S.A. Ahlers Belgium aura le droit de majorer le montant facturé de 2% par mois.

En outre, le non-paiement au terme de huit jours à compter de la date de facturation résultera en la mise en compte d'une indemnité forfaitaire de 12%, avec un minimum de € 100,-

ARTICLE 9 - LITIGES ET CHOIX DU TRIBUNAL COMPÉTENT

Toutes les transactions conclues avec la S.A. Ahlers Belgium sont soumises au droit belge.

Tous les litiges de quelque nature que ce soit ressortent également de la compétence des tribunaux d'Anvers.

Les présentes conditions générales s'appliquent à partir du 1^{er} janvier 2016 et remplacent toutes les conditions précédentes.